

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Nathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Pétersbourg, le 12 août. — Le commandant en chef de la deuxième armée comte Diebitch, à la suite de son rapport du 24 de ce mois, qui n'est point parvenu à l'empereur, et par lequel il rend compte de l'occupation des villes de Mizem-bri, Ankhiola et Bourgas, places fortifiées du golfe de Bourgas, adresse les détails suivants à S. M. I., en date d'Aïdos, où son quartier général était le 30 juillet :

Après que les forteresses du golfe de Bourgas se firent successivement rendre aux troupes victorieuses de V. M. I., et que leur commandant Abdourrahman, pacha à trois queues, eut cherché son salut dans la fuite en se dirigeant sur Andrinople, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à V. M. I. par mon rapport du 24 de ce mois, j'ordonnai le même jour au corps du général Rudiger, formant l'avant-garde, et soutenu par le 6^e corps, de se porter par Roumilikioï sur Aïdos et d'occuper cette ville.

Le 25, arriva un rapport du lieutenant général Ponsett, portant qu'étant sorti de Szipoli avec les régiments de Kamitchakka et du Dniéper, une compagnie de prisonniers, deux pièces de canon et 50 cosaques, il s'était avancé sur les retranchements élevés par les Turcs à Atia, mais que les ayant trouvés abandonnés, il avait poursuivi l'ennemi, dont il avait atteint l'arrière-garde près de la baie de Tchinganc-Kale, où il avait pris quatre canons que les Turcs n'avaient pu emmener.

Le 20, vers 5 heures de l'après-midi, le lieutenant-général Rudiger rencontra les avant-postes turcs à 4 verstes en avant d'Aïdos; quelques prisonniers enlevés sur eux par les cosaques déclarèrent, qu'après la levée de notre camp devant Schoumla, le Grand-Visir avait long-temps ignoré la direction que notre armée avait prise, et qu'il n'en avait été instruit qu'après que tous les passages du Kamtschik furent tombés entre nos mains. En conséquence, il avait envoyé, le 20, un corps de 40 à 42 mille hommes pour nous chasser de Kouprikiot et de Dervisch-Djévane; mais comme pour effectuer leur marche à travers le Balkan, ses troupes obligées de faire un long détour par le village de Tchenga, d'où les chemins étaient ensuite impraticables pour l'artillerie, il ne put opérer son mouvement sur Tchenga que le 23, tandis que son avant-garde, uniquement composée de cavalerie, atteignait Beloff et Soutjouk. Le 23 et 24, ainsi que V. M. I. en est instruite, toutes les forteresses de golfe de Bourgas étaient déjà entre nos mains, et les partis avancés des cosaques du corps du général Rudiger se trouvaient sur la route d'Aïdos. L'apparition subite et si peu attendue de nos troupes sur ses derrières, obligea le Grand-Visir à renoncer à son premier projet, et à diriger son corps en toute hâte sur Aïdos, où il lui prescrivit de tenir jusqu'à la dernière extrémité : ce corps commandé par Ibrahim, pacha à trois queues, ayant sous lui deux autres pachas, se composait de 9 régiments d'infanterie régulière, 4500 hommes de cavalerie régulière et 4500 Délis (cavalerie irrégulière), soutenus par trois pièces de canon. Ces déclarations des prisonniers se trouvent entièrement conformes aux renseignements obtenus des éclaireurs, qui ajoutaient que l'ennemi attendait des renforts considérables que le Grand-Visir amenait en personne de Schoumla.

Désirant profiter de ces circonstances favorables avant l'arrivée du Grand-Visir, le général Rudiger continua son mouvement sur Aïdos; mais il fut attaqué tout-à-coup par une masse considérable de cavalerie, dont la charge impétueuse culbuta les cosaques; le général les fit aussitôt soutenir par la 2^e brigade de la 4^e division de hulans avec 4 pièces d'artillerie à cheval, sous le commandement du général-major Schérémeteff, qui, malgré la supériorité des forces de l'ennemi, parvint, après un combat des plus acharnés, à le chasser du champ de bataille et le repoussa vers Aïdos.

L'infanterie ennemie, en épaisses colonnes, occupait la ville et une position située au-delà, entre les routes de Karnabat et Schoumla, se préparait à opposer une vigoureuse résistance. Le feu bien dirigé de notre artillerie, qui occupait des positions avantageuses, le mouvement des 36^e et 37^e régiments de chasseurs, soutenus de toute l'infanterie de la 4^e division, sous le commandement du général-major prince Gortchakoff, qui s'avancèrent d'une part sur la ville et de l'autre sur la droite de l'ennemi pour le tourner, enfin celui de la cavalerie, qui menaçait de leur couper la retraite sur Karnabat, commencèrent à mettre le désordre dans les colonnes turques, contre lesquelles eut lieu dans cet instant une attaque générale. La ville fut emportée, et après un combat opiniâtre, qui avait duré trois heures, l'ennemi fut mis en déroute complète et se dispersa dans les montagnes, par les routes de Karnabat et de Schoumla; il a perdu dans cette journée mille hommes tant tués que blessés. Une multitude de ses morts, qui couvraient les rues de la ville et l'emplacement de notre nouveau camp, furent enterrés le jour même. Nous lui avons

enlevé en outre 7 officiers, 220 hommes prisonniers et 3 pièces de canon, ainsi que 4 drapeaux que j'ai l'honneur de mettre aux pieds de V. M. I. La nuit ne permit pas de poursuivre les fuyards à plus de 6 ou 7 verstes. Notre perte dans cette affaire s'élève à 400 hommes.

On a trouvé dans Aïdos des approvisionnements considérables en tout genre, et notamment 600 tentes, 448 barils de poudre, 236 caissons de cartouches, 40 affûts de canon, plus de 3,000 boulets et autres projectiles, et divers objets de fortifications.

D'après les derniers rapports de l'aide-de-camp général Kiseleff, les Turcs restaient dans une inaction complète du côté de Jourja et de Widdin. L'aide-de-camp général baron Geismar ayant permis aux habitans des environs de Rachova de rentrer dans leurs foyers, non-seulement les a retenus par cette mesure, mais il en est encore résulté que les Turcs même, établis dans un rayon de 50 verstes et plus, se présentent à chaque instant, ou envoient des Bulgares, pour demander à être admis sous la protection de la Russie.

ANGLETERRE.

London, le 21 août. — Prix des fonds. Red., 89 5/8, cons. 88 7/8; cons. à terme, 89 1/8; act. de la banque, 216.

— Toutes les feuilles sont unanimes dans l'expression de leur inquiétude sur les progrès des Russes et sur la nécessité de les arrêter.

Le *Globe and Traveller* compare la Russie, dans sa conduite vis-à-vis des Turcs, à un homme vigoureux qui renverse sans provocation un homme plus faible; si le battu fait entendre dans sa chute des plaintes amères, des injures même, faut-il pour cela que l'homme fort redouble ses coups et frappe son adversaire terrassé. La Russie s'est trouvée absolument dans ce cas, lorsqu'il lui a plu de prendre pour une déclaration de guerre quelques mots de récrimination de la Porte.

— Le bateau à vapeur *Superb* a quitté la rivière hier pour aller à Ostende, où il prendra à bord l'impératrice du Brésil, afin de conduire S. M. et sa suite à Portsmouth, où l'attend la frégate Brésilienne *Marie-Isabelle* venant de Rio-Janeiro, d'où elle est partie le 20 juin. Elle avait à bord le marquis de Palma, qui doit remplacer le marquis de Barbacena en qualité de chambellan de la reine dona Maria.

FRANCE.

Paris, le 23 août. — M. de Salvandy vient de suivre l'exemple de M. Agier; il a donné sa démission.

— Voici la lettre que M. Agier a écrite au garde-des-sceaux en lui envoyant sa démission :

A S. Ex. M. le garde-des-sceaux.

Monseigneur, lorsque la bonté du roi m'appela aux fonctions de conseiller-d'état, je ne me soumis point à la réélection, parce que je n'avais point pris d'engagement à cet égard, et je n'en avais point pris parce que, selon moi, de pareils engagements sont contraires aux principes monarchiques, et plus encore aux principes constitutionnels; mais je m'étais promis de donner ma démission de ma place de conseiller-d'état dès que le système d'administration adopté et suivi m'en imposerait la loi; car, plus mes compatriotes m'ont témoigné de confiance, d'abandon, plus j'ai à cœur de leur prouver que mes actions sont plus sûres que mes promesses. Il me semblerait du reste peu loyal de rester dans une administration que je ne puis ni ne veux défendre.

Le moment est donc venu, Monseigneur, d'acquiescer les engagements que j'ai pris vis-à-vis de moi-même, et je viens de faire agréer à S. M. ma démission des fonctions de conseiller-d'état.

J'ose espérer de sa justice qu'elle daignera ne voir dans cet acte de conscience qu'un nouvel acte de dévouement à sa personne, à ses vrais intérêts et à ceux du pays.

J'ai l'honneur, etc.

AGIER.

— M. Ravez a été nommé pair de France par ordonnance du 10 de ce mois. Cette nouvelle est officielle.

— *Bruits.* — On donne pour certain qu'une expédition va être dirigée contre Alger; un corps de 30,000 hommes serait débarqué pour attaquer la ville tandis qu'une flotille la bombarderait.

Le bruit courait aujourd'hui à 4 heures qu'une estafette avait apporté la nouvelle de la prise de Constantinople par l'armée russe.

On parlait aujourd'hui à la bourse d'un embarquement considérable de troupes à Marseille.

— M. le vicomte de Châteaubriand est, dit-on, arrivé aujourd'hui à Paris. On croit qu'il apporte sa démission.

— La place de maire de Toulouse est vacante. On dit que M. de Labourdonnaye la destine à M. de Villèle.

— La première chambre du tribunal civil a prononcé hier son jugement dans l'affaire des bouchers contre la ville de Paris. Les bouchers ont été déclarés non-recevables dans leur demande, qui avait pour objet de se soustraire au paiement du droit perçu sous le titre de *droit de la caisse de Poissy*, et la restitution d'une somme de 4,000,000.

Les bouchers de Paris ont interjeté appel.

— M. Pierre Grand, avocat à la cour royale de Paris, vient d'être suspendu pour un an, par le conseil de discipline, pour un discours funèbre qu'il a prononcé sur la tombe de M. Laignelot, ex-conventionnel, son ami. (*Gazette.*)

— Nous avons parlé d'un désaveu fait par le dey de la canonnade partie de ses forts contre un vaisseau parlementaire. Le fait est exact; ce chef a fait dire que l'on avait tiré sans ordre. Cela signifie seulement qu'on ne lui obéit pas, et que ce despote, adonné à l'ivrognerie, n'inspire à ses sujets ni considération ni respect. Un pareil guet-à-pens mérite un châtimement et sans doute il sera infligé sans différer. Il est bon de remarquer cependant que les insultes d'un homme pareil et des barbares soumis à son commandement s'adressent à la civilisation européenne plutôt qu'à la France en particulier, et que lorsque nous aurons traité ces forçats comme ils le méritent nous aurons vengé la cause des nations en même temps que la nôtre. (*Gazette.*)

— On a publié hier la pièce suivante :
Déclaration de M. l'ambassadeur d'Espagne, comte d'Offalia, en réponse aux interpellations qui lui ont été faites au sujet de la négociation de la rente perpétuelle sur la place de Paris.

« Divers porteurs de rentes perpétuelles d'Espagne ayant demandé verbalement et par écrit à M. l'ambassadeur, s'il avait été ou non chargé de donner au gouvernement français des explications sur le mode de négociation de cette valeur, M. le comte d'Ofalia croit pouvoir leur répondre qu'effectivement il en a été chargé par son gouvernement et qu'il a eu plusieurs conférences à cet égard avec LL. EE. les ministres des affaires étrangères et des finances, MM. les comtes Portalis et Roy. »

« Mais le changement du ministère français ayant dû naturellement retarder les communications officielles et régulières à faire au public, M. l'ambassadeur engage les porteurs à se tranquilliser sur ce silence, dont la cause est connue, comme aussi sur le résultat de l'enquête, qui, bien qu'elle puisse plus ou moins intéresser l'agent négociateur, est indifférente aux rentiers, puisqu'ils ont leur gage assuré dans les fonds spéciaux affectés au service, et surabondamment, dans la supériorité constatée des recettes sur les dépenses d'Espagne; et il peut ajouter dans l'intérêt qu'à tout gouvernement légitime d'être fidèle à ses engagements et exact à les remplir, dès lors surtout qu'il le peut. »

TACTIQUE DU MINISTÈRE.

Le ministère s'efface de jour en jour ; il se fait imperceptible et silencieux : c'est un fanfaron de caserne, sorti le sabre en main, et la tête échauffée, pour donner la leçon à quelques poignées de bourgeois. Par malheur l'ennemi lui a crié un si rude *Qui vive*, que prudemment il a tourné le dos et regagné son gîte en fredonnant un refrain de modération, et se donnant des airs d'humanité. Encore huit jours, et vous le verrez ermite. Le saint homme ! pour endormir son monde que ne se ferait-il pas ? Sa personne multiple est un vrai magasin de mascarades : c'est une troupe ambulante ; pas un emploi n'y manque, et le niais et le traître surtout sont d'un talent qui promet.

Jouez donc la comédie puisque vous n'avez pas encore le courage de vous montrer sans masque ; mais ne vous flattez pas que nous puissions oublier ni vos noms ni vos figures. Soyez oisifs, soyez silencieux ; mais n'espérez pas nous mettre à l'unisson de votre silence et de votre oisiveté. Songez-y, nous vous faisons l'honneur de vous croire hypocrites : vous seriez trop absurdes, si vous n'étiez réellement que ce que vous voulez paraître. Allons, convenez-en, M. le ministre de l'intérieur, vous avez encore du Labourdonnaye dans les veines ; et vous, M. de Bourmont, vous retrouveriez encore au besoin vos velléités de Waterloo. Vous aurez beau vous renier, vous abjurer, vous laver et vous laver encore, il est des taches qui ne s'effacent pas, et le pied fourchu trahit toujours son diable. Oui, vous tous, vous êtes ces hommes dont nous avons entendu les sinistres paroles ; nous connaissons vos plans, vos vœux et vos complots. Quelle quarantaine avez-vous faite pour vous purger de cette vieille fièvre contractée il y a quarante ans dans les marais des bords du Rhin ? quelle maison pénitentiaire vous a recueillis depuis 1815 pour rendre à vos esprits la raison et à vos cœurs l'amour de notre sol et de nos libertés ? C'est donc d'hier que vous êtes convertis ? D'hier ! quoi ! tout à coup, en endossant vos nouveaux habits, vous avez senti vos âmes s'amollir, la vengeance tomber de vos cœurs, et tous vos engagements de parti s'évanouir de votre mémoire ! Vous voilà neufs comme des enfans, et dans votre simplicité, vous voulez, dites-vous, adopter pour patrons, pour modèles, les hommes dont vous prenez les places ! Vous les imitez, vous les continuerez ! Alors chassez-vous donc ! remplacez-vous ! faites-vous justice, ou vous n'êtes que des insensés ! Mais non, encore une fois, c'est pure fourberie ; une fraude si grossière ne doit pas nous arrêter plus long-temps.

La partie est donc remise : eh bien ! soit ; dans huit jours, dans trois mois, peu nous importe. Amassez vos forces, nous préparons les nôtres ; masquez vos batteries, tous nos feux ne sont pas découverts. Le combat loyal vous fait peur : vous n'espérez que d'une surprise ; mais vous l'attendrez en vain. Point de repos, point de sommeil pour le pays tant que vos noms comme un tocsin retentiront à ses oreilles. Le temps qui efface tout n'assoupira pas nos méfiances. Quinze jours se sont déjà passés depuis votre avènement ; eh bien sortez de vos retraites d'oisiveté et de silence, parcourez les rues ou les campagnes, interrogez les visages de ce peuple que vous comptez surprendre : y verrez-vous moins d'indignation, moins de colère que le premier jour ? Non, et vous y verrez plus de mépris.

Je ne sais, mais la France ne sera pas long-temps encore inquiétée par cette embuscade. Toute cette parade de modération touche à son terme. Non que les chefs en soient las : ils auraient bien la patience de faire les bons apôtres jusqu'à l'arrivée des chambres, car c'est surtout en l'honneur des chambres qu'ils se condamnent à ce commerce de grimaces ; mais le parti gronde sourdement ; les dénonciations commencent ; l'un entend passer chaque nuit sous ses fenêtres les estafettes du comité directeur ; un autre connaît trois salons où la révolution prépare ses arsenaux ; un troisième révèle de mystérieux complots et accuse M. de Belleyme. N'est-ce pas dire à son continuateur : *Allons, vous êtes compétent, M. Mangin, soyez vous-même.* M. Mangin, fidèle à son mot d'ordre, va hésiter quelques jours encore ; mais sous peine de révoltes intestines, il faudra bien finir par obéir. Alors, adieu tout le système, l'hypocrisie tombera, et ils tomberont avec elle. (Globe.)

Plus de concession, mais point de réaction : cette parole, qui le premier jour ne parut avoir d'autre objet que de tromper seulement vingt-quatre heures la religion du monarque, est très-sérieusement le mot d'un système dès à présent mis en application. Conserver de nos institutions ce qui peut aller à l'état, désespéré du parti contre-révolutionnaire ; appeler ce débris la charte ; et en jurer encore une fois avec solennité le maintien ; dissoudre la chambre, puisque cela se peut constitutionnellement, et, pour avoir un autre chambre, dissoudre le corps électoral, en prouvant que cela se peut monarchiquement, en vertu d'un pouvoir qui octroya la charte, qui l'a précédée dans l'ordre des temps, et qui, conséquemment, la domine à toujours, intéresser à cette subtilité des ambitieux, des étourdis, des illuminés ; se faire des alliés là où Gracchus Babeuf espéra trouver des disciples, telle est la combinaison au succès de laquelle M. de Polignac a dévoué son âme toute loyale, M. de Labourdonnaye son génie catégorique, M. de Bourmont son valeureux et fidèle bras, M. Mangin cette rare activité de proscription, qui n'eut point le bonheur, il y a six ans, de rencontrer quelque Russel, quelque Sidney à qui faire abattre la tête.

Eh bien ! nous le croyons puisque nous le voyons : c'est une guerre de mots qui commence en attendant de plus sérieux, d'inévitables combats. Nous croyons MM. de Labourdonnaye et de Bourmont capables d'opposer assez long-temps aux acablantes vérités qui de toutes parts leur arrivent par la presse, les honteuses facéties qui courent aujourd'hui sous leur nom. Cependant, quand viendra le grand débat de la réforme ou du maintien des lois électorales, espèrent-ils qu'un seul honnête homme veuille descendre jusqu'à discuter avec eux si l'ancien pouvoir royal s'est fondu ou ne s'est pas fondu dans la charte ? Ils tomberont à l'explosion d'indignation soulevée par la question même. Leur administration d'un jour n'aura été pour eux qu'une flétrissante exposition publique essayée sans rougir. (Idem.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 AOÛT.

Un journal publie les nominations suivantes :

Commandant de la province du Brabant septentrional M. de Roye van Wichem, jusqu'ici commandant la Flandre occidentale ; commandant de la province d'Anvers, le général-major Favauge ; de celle de la Flandre occidentale, le général-major Goethals ; le colonel Perponcher du régiment d'hussards n° 8, a été nommé général-major et commandant de la province de la Nord-Hollande.

Colonels : les lieutenants colonels commandants de place Grunbosch, à Utrecht, Simons, à Bergen-op-Zoom ; Demachieu, à Ypres ; Knoop, à Bruges ; van In en Kniphuizen, à Groningue ; et van Hoye, à Gorcum ; colonel près de l'état-major-général le lieutenant colonel Limburg Stirum, aide-de-camp de S. A. R. le prince d'Orange.

Lieutenant-colonel des grenadiers : (et non major comme nous l'avons annoncé d'après l'*Haarlemsche Courant*), le major Serraris ; lieutenant-colonel près la division expéditionnaire, le major Cox van Spengler.

Le major Floete, commandant à Delfzyl, a été nommé lieutenant-colonel, M. van Voorst de la 4^{me} division d'infanterie a été nommé commandant de place à Arnhem.

Majors et majors de place de 1^{re} classe les capitaines Frissart à Breda, à Palsgraf et Deventer.

Majors et majors de place à Lillo, Venlo, Helvoetsluis et Crevecoeur, les capitaines van der Vlist, Kessler, Mossel et Thomson.

— On continue à parler de la prochaine démission de M. le ministre de l'intérieur. Les uns donnent sa succession à M. le comte de Celles ; les autres à M. le vicomte Dubus de Ghisignies. (Catholique.)

— M. Calloigne, statuaire du roi à Bruges, vient d'être nommé premier professeur et directeur de l'Académie royale de peinture à Bruges. On sait que les arts sont redevables à cet habile artiste de la statue du roi qui décore les appartemens de la reine et se distingue par une ressemblance frappante. (Belge.)

— On écrit de Charleroi : « Le 20 de ce mois, au matin, un ouvrier employé à la houillère dite le *Trieu-Kaison*, près de cette ville, tomba dans la fosse, et écrasa dans sa chute 3 individus qui étaient dans le fond. Cet ouvrier laisse plusieurs enfans en bas âge ; son fils aîné périt asphyxié, il y a dix-huit mois, dans la même fosse. »

— Le 19 de ce mois, un petit bateau, nommé dans le pays *Hengtschuitje*, a sombré sur la Meuse entre Ysselmonde et la maison de Saint-Ellebrecht. Outre le batelier et ses fils, cette embarcation, qui retournait de Rotterdam à Dordrecht, contenait trois femmes et trois jeunes filles. La violence du vent et l'agitation de l'eau n'ont permis de sauver

que le batelier et ses fils ; toutes les autres personnes ont péri. On a retiré de l'eau à Capelle op d'Yssel le bateau et trois cadavres. Les trois autres n'ont pas été retrouvés.

— On convertit en caserne flottante le vaisseau ligne *Zeeland*, stationnaire au Helder, où il a été remplacé par la frégate *Kenaut-Hasselaar*, mise hors de service.

— Le suicide de M. de Persa, directeur de la police de Vienne, qui, dans la nuit du 3 de ce mois, s'est jeté par la fenêtre, a fait, dans la capitale de l'Autriche, la plus grande sensation, et a donné lieu aux bruits les plus extraordinaires sur les motifs de cette résolution désespérée.

— Il paraît maintenant à Alexandrie un journal rédigé en arabe.

Un arrêté royal en date du 17 août 1829, contient ce qui suit :

Art. 1^{er}. Nous donnons notre assentiment à ce que la Bulle Papale, donnée à Rome le 18 juin 1829, à l'occasion de l'exaltation de S. S. Pie VIII, soit publiée, affichée, distribuée et exécutée, sous la réserve expresse que nous n'avons nullement entendu avoir approuvé ou approuver par la Bulle, formules ou expressions qu'elle renferme qui sont ou pourraient être contraires à la loi fondamentale du royaume relativement à la liberté des cultes en général, et particulièrement à la protection égale que l'article 191 de la loi fondamentale assure à toutes les communions religieuses existantes, à nos hauteurs et droits souverains, aux lois de notre royaume, ou enfin aux anciennes maximes et usages y établis, et sur tout de tout tems en matière ecclésiastique, ainsi qu'aux libertés de l'église catholique romaine belge.

Art. 2. En conséquence nous autorisons notre ministre de l'intérieur à faire parvenir immédiatement à tous les chefs ecclésiastiques catholiques de notre royaume, un nombre suffisant d'exemplaires de cette Bulle, à la suite de laquelle sera imprimé notre présent arrêté, afin qu'ils puissent le mettre à exécution.

Expéditions de notre présent arrêté seront adressées à nos ministres de l'intérieur, de la justice, chargés de son exécution, chacun en ce qui concerne son département, ainsi qu'à notre ministre des affaires étrangères et à la commission permanente du conseil d'état pour les affaires de culte catholique, pour information et direction.

Bruxelles, le 23 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

La commission législative a terminé ses séances et, comme je vous l'ai mandé à deux reprises, il n'a pas été question de faire la révision de la loi d'organisation judiciaire : le projet du code de procédure criminelle faisait l'unique objet de la réunion ; le nouveau projet n'est guères préférable à l'ancien qui n'a pas obtenu les honneurs de la discussion publique et il est probable qu'il lui ressemblera entièrement, lorsqu'il aura été corrigé par M. van Maanen ; on sait que ce ministre fait toujours une nouvelle édition, de sa façon, des projets rédigés par la commission législative. Il se trouve dans la nouvelle rédaction, une disposition digne de remarque : l'appel est rétabli en matière correctionnelle pour certains cas, et les délits seront jugés en première instance par trois juges ; c'est une dérogation à la loi du 18 avril 1827 ; on espère, par ce léger changement, fait indirectement, satisfaire l'opinion et mettre la loi principale, la loi organique, à l'abri des nouvelles tentatives de la deuxième chambre. Ce petit tour d'adresse est assez bien imaginé ; il y a une fin de non recevoir qui consistera à dire : *Le principal grief n'existe plus ; l'appel est rétabli au correctif.*

Le mariage de la princesse Marianne avec le prince Albert de Prusse est décidé du moins par les deux rois ; ce mariage aurait des suites assez remarquables. Le prince Albert, nommé gouverneur militaire de la forteresse de Luxembourg pour la diète germanique, et du Grand-Duché, au nom du roi des Pays-Bas ; le prince de Hesse-Hombourg, aujourd'hui gouverneur de la forteresse, est depuis quelque temps prince régent de Hesse-Hombourg et renoncera sans peine au gouvernement de Luxembourg. Le prince Albert et la princesse y résideront.

M. Tarte cadet a écrit une nouvelle brochure contre la conduite des états-provinciaux en 1829 ; le *factum* devait paraître au commencement du mois d'août ; je ne sais quelle cause en a retardé l'impression.

La commission chargée de la rédaction du projet de loi sur l'instruction publique est réunie depuis plusieurs jours, il y a quelquefois deux séances par jour ; les membres de la commission ont manifesté à plusieurs personnes l'embarras qu'ils éprouvent ; je crois en effet qu'il en est beaucoup qui doivent être étonnés de faire partie d'une commission législative, il est plus facile de rédiger dans un bureau une circulaire ou un arrêté, protégé par le serment du mutisme.

Cette semaine nous avons vu débarquer ici plusieurs nouveaux chevaliers de province ; ils venaient remercier S. M. Vous savez que la croix fournie par le gouvernement ne se porte que les jours de cérémonie et qu'elle est remplacée les jours ordinaires par un ruban ou une petite croix qu'on achète chez les bijoutiers ; plusieurs chevaliers ont couru acheter les boutiques de ce genre et n'ont pu s'en procurer ; le fond est épuisé. On espère demain recevoir un nouveau fond. *Montagne de la Cour*, n° 685.

Agréer, etc.

Hay, 25 août 1829.

AUX MÊMES.

Charles Duval, ex-membre de la Législative et de la Convention, vient de mourir dans sa 80^{me} année, à Huy, où il s'était réfugié par suite des événements de 1815.

La mort récente de sa femme porta à sa santé, que n'avaient pu ébranler les vicissitudes politiques, une atteinte irrémédiable.

M. Duval partagea les exagérations de son temps; mais tous les partis reconnaissent qu'aucune motion odieuse ne se rattache à son nom; patriote sincère, il croyait n'avoir pas trop fait pour son pays auquel il avait sacrifié son existence et sa fortune.

Pendant les 12 années qu'il passa parmi nous, il sut se faire aimer et estimer de ceux-là même qui étaient le plus éloignés de partager ses opinions politiques.

Agrez, etc.

H. L.

DE L'INFLUENCE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF SUR LA SANTÉ. (Revue de Paris. Tome 2^e.) (1).

Le second volume de la Revue de Paris vient de paraître. Si les divers morceaux qu'il contient ne présentent pas la variété piquante du premier, si l'on regrette entr'autres que Lamartine et C. Delavigne n'y aient point fourni leur tribut poétique, et que des esquisses faibles ou bizarres s'y soient glissées à côté de compositions achevées, cependant les souvenirs de M. Ch. Nodier, sur la révolution française, un proverbe dramatique de M. Scribe, des détails sur l'enfance de Walter-Scott, de M. Amédée Pichot, Pœrurge, Falstaff et Sancho, cette trinité bouffonne, si habilement dessinée par M. Chasles, des considérations de M. Malitourne sur l'influence du gouvernement représentatif sur la santé, suffiraient encore pour donner à la lecture du nouveau volume un vif attrait. C'est à ce dernier article que nous emprunterons quelques extraits :

« J'ai entendu, il y a quelque temps, dans un salon, un gros orateur, protester contre la Charte, sous prétexte qu'elle nuisait à la santé par la multiplicité des devoirs qu'elle lui imposait. Depuis l'invasion de la vie publique, s'écriait-il, on n'a plus le temps de vivre pour soi, et j'ai gagné une fluxion de poitrine aux dernières élections. Unanime fut l'anathème du salon contre ce singulier locution. On ne lui fit pas l'honneur d'un raisonnement, et une dame lui ôta soudain la parole par nos éclats de rire, en lui représentant qu'il était trop gros pour se plaindre, et que la discussion était close, puisqu'à lui seul il avait une énorme majorité.... Pour moi, je tenais sa conversation à la Charte par des arguments uniquement empruntés à l'hygiène : »

« Je ne suis pas médecin, lui dis-je, mais je m'occupe beaucoup de médecine comme ont le malheur de le faire presque toutes les personnes qui jouissent d'une mauvaise santé. Vous m'accablerez bien qu'il y a dans l'homme quelque chose de moral et qui domine ce qu'il y a de physique : je n'ai pas besoin de vous apprendre le grand rôle que joue chacun de nos organes dans notre économie et en particulier l'estomac. Je ne vous parle pas du cœur, siège des passions; je réduis mon exemple de l'action du moral à l'agent, en apparence si matériel, de votre digestion. Apprenez-moi nouvelle saisissante pendant que votre estomac fonctionne : vous ne pouvez plus manger. Un décès, une perte d'argent, un héritage, une joie, une douleur éteint soudain l'appétit. Il y a même en pareil cas des exemples de mort par syncope, ou d'apoplexie par congestion. Eh bien! monsieur, ce quelque chose de moral, si puissant qu'il vous arrache les morceaux de la bouche, souffre continuellement sous le pouvoir absolu; il respire sous le régime des lois. Car enfin qu'est-ce que le despotisme? Une mauvaise nouvelle de tous les jours, une mort que vous apprenez à tous les instants, celle de votre dignité. Qu'un maladroît ou un insolent vous marche sur le pied dans la rue avec la fièvre; et le corps humain n'aurait pas toute l'année partout où il vous trouve, un malotru qui vous offense, et c'est l'arbitraire. Quelle vie peuvent mener les peuples et les individus sous une forme de gouvernement qui vous prédisent à toutes les affections organiques du cœur, de l'estomac et du cerveau.... »

« Ici je fis une pause, en m'apercevant d'une certaine impression assez favorable de mon interlocuteur. « Il y a du vrai, dit-il, dans vos considérations, quoique tirées d'un peu de beaux hommes de son temps, et pourtant il est mort jeune, et n'est pas relevé depuis le seul lit de justice où il assistait; ma pauvre mère m'a toujours dit que M. de Manpeou avait tué... »

« Encouragé par cette anecdote de famille, je continuai : « Vous avez voyagé sans doute; où avez-vous vu le plus beau sang? En Suisse, en Hollande, en Angleterre, dans les pays où les formes du gouvernement se rapprochent du type représentatif. Voyez la France : depuis la Charte, elle y porte mieux. Les tables de mortalité nous apprennent que le nombre des naissances dépasse de beaucoup celui

(1) Chez P.-J. Collardin, imprimeur-libraire.

des décès; qu'enfin la population augmente. Cela me paraît établir que pour la santé, la liberté vaut encore mieux que le soleil.... »

Ce n'est pas tout; le gouvernement représentatif repose entièrement sur le travail. Les classes inférieures accomplissent ce devoir avec leurs bras, les supérieures avec leur intelligence. Enfin, personne n'est oisif, c'est une chance pour que personne ne soit malade. Un médecin étranger, qui a écrit bien avant l'ère des gouvernements représentatifs qui vous semblent si malsains, a constaté que la plupart des maladies venaient du moral, et que surtout la moitié au moins de l'espèce humaine périsait d'ennui. Pour résister à cette première cause morbifique de langueur, le gouvernement représentatif est merveilleusement inventé; car on ne peut lui refuser au moins d'être pour les peuples une immense et perpétuelle distraction.

M. le duc de Lévis raconte dans ses Souvenirs que la révolution qui fut si fatale aux classes supérieures et qui les condamna en masse à l'exil, leur rendit cependant un service. Elle fit marcher des gens qui ne marchaient plus; elle rendit de l'appétit et de la santé à beaucoup, parce qu'elle fut pour tous une secousse. Secousse terrible qui devait bien cette compensation à l'humanité; remède violent dont les générations actuelles peuvent se passer. Le gouvernement représentatif accomplit, lui, sans aucune douleur, cette condition d'activité si nécessaire à la santé de l'espèce humaine. On dirait d'une secousse périodique assez réglée pour ne pas nuire, assez vive pour réveiller. C'est de la circulation et de la vie pour les individus aussi bien que pour l'état social.... »

Et les élections! Elles ont mille bons côtés pour la santé. On s'agit, on court, on vient. On organise les voyages et les moyens de transport. Remarquons ici un fait de statistique médicale. Les journaux ont cité des exemples fréquents d'électeurs qui, pour assurer le succès d'un candidat, se sont arrachés du lit de souffrances; pas un ne s'en est mal trouvé, car la rumeur publique l'eût appris. En 1821 ou 1822, dans le département de la Nièvre, un chevalier de Saint-Louis, qui ne bougeait plus de son fauteuil, en fut arraché pour les élections; il n'est mort que long temps après, et il eut tout le loisir de porter le cordon rouge qui lui fut accordé à ce sujet.

« Ma foi, Monsieur, s'écria mon patient auditeur, je me rends à tout cet ensemble de considérations dont je ne me suis jamais avisé, et je vais prendre notre gouvernement représentatif comme un régime. Je vais être électeur, éligible, juré, conseiller municipal, député, tout ce que je pourrai, et en conscience, cela me fera peut-être du bien, et je vous jure que ma conversion sera sans réserve.... si je me maigris. »

« Essayez! mais comme je ne suis en rien absolutiste en tout, je vous engageai à vous préserver des premiers rôles, parce que le gouvernement représentatif très favorable aux masses, excite peut-être outre mesure les très rares individus qui dirigent le mouvement de la chose publique. Voyez-vous ce qu'il y a de bien dans ce système, c'est que tout se fait par le peuple et sans lui. Les électeurs passent parole aux députés, ceux-ci à quelques-uns d'entr'eux. La tâche n'est guère rude que pour l'homme de génie, qui, dans le gouvernement ou dans l'opposition, porte le fardeau des affaires ou de la parole. La tribune est glorieuse, mais elle est meurtrière. Le pouvoir paraît agréable, mais il est bien délétère. L'improvisation dévore ceux qu'elle immortalise. Deux années oratoires abâtirent ce puissant Mirabeau dont le froid des prisons n'avait pu glacer les veines. Le général Foy laisse sur la brèche parlementaire un cœur que la mitraille avait respecté. De Serre ne peut réchauffer au soleil de Naples ce corps jeune d'années et vieilli dans deux sessions qui suffiraient à sa mémoire.... »

« Oni, ce sont quelques-uns qui paient pour tous, me dit mon gros interlocuteur. Mais tout le monde n'a pas le génie de l'improvisation; à cet égard, je suis tranquille, et pour en être plus sûr, si je suis député, j'irai m'asseoir à l'extrême droite. Là, on est à l'abri des anévrysmes pour fait d'éloquence. »

COMPAGNIE ANGLAISE DES INDES.

Lorsqu'on jette les yeux sur l'histoire moderne de l'Inde, on ne peut se défendre d'un sentiment de surprise. Cette vaste contrée présente à l'observateur un spectacle tout nouveau dans les annales du monde. Deux mille étrangers, appartenant à une petite île de l'Océan Atlantique, se rendent à travers un espace de 17,000 milles chez un peuple qui diffère essentiellement d'eux. Ces étrangers retirent du pays un revenu de 22 millions de livres sterling; ils remplissent toutes les hautes fonctions de l'état; ils maintiennent dans l'obéissance 80 millions d'habitans; et exercent un pouvoir indirect sur plus de 20 autres millions, gouvernés par des princes indigènes; la métropole leur fournit seulement 20,000 soldats, qui sont disséminés sur une superficie presque aussi étendue que celle de l'Europe. Les chefs de ce vaste empire n'ont ni sceptre ni couronne. Soumis dans leur patrie aux mêmes lois que les autres citoyens, placés sous la même surveillance, ils s'élèvent et tombent sans bruit; ils règnent ou meurent sans être connus de leurs peuples. Ces maîtres! ces rois! ce sont des marchands; c'est la compagnie anglaise des Indes orientales.

La compagnie des Indes fut créée en 1612; elle obtint de la reine Elisabeth le monopole du commerce dans cette partie du monde; la reine Anne confirma ce monopole en 1711.

La compagnie est actuellement composée de plus de mille actionnaires. Quiconque possède une action de l'Inde de 1000 livres sterling a droit de participer à la nomination d'un *président* d'un *sous-président*, et de vingt-quatre *directeurs*, chargés de veiller aux intérêts communs. Six de ces derniers sortent alternativement de leurs fonctions; mais ils sont ordinairement réélus. La *Cour* des *directeurs* s'occupe principalement de législation et d'administration; c'est un véritable conseil de ministres réglant les affaires d'un immense empire. Ce corps transmet directement ses ordres aux gouverneurs de l'Inde.

La compagnie, en vertu de sa charte, désigne son gouverneur général qui réside à Calcutta, et les deux gouverneurs de Madras et de Bombay; toutefois le choix de ces officiers est soumis à l'approbation du roi.

Le roi institue trois *juges* pour chacune des présidences où se tiennent des cours de justice indépendantes du gouvernement local, et qui appliquent les lois *anglaises*. Il nomme trois commandans militaires en chef. Un pour chaque présidence. Ces commandans sont investis d'une autorité immédiate sur toutes les troupes, soit qu'elles appartiennent à l'armée anglaise, soit qu'elles aient obtenu un brevet du roi pour l'Inde.

L'administration, quoique placée sous la surveillance générale du gouverneur, est divisée en trois gouvernements, dont Calcutta, Madras et Bombay sont les capitales. Chaque gouvernement a ses lois particulières, ses établissemens militaires, et la faculté de recueillir et de dépenser son revenu. Les fonctions de gouverneur général et de gouverneur particulier sont le plus souvent conférées à des pairs du royaume, que des relations intimes unissent aux ministres du roi; mais aussitôt qu'un gouverneur est appelé à représenter les intérêts de la compagnie qui le nomme et lui accorde un traitement, ses actes sont examinés dans tous leurs détails par les directeurs. Jaloux de leur dignité, ils se montrent peu disposés à l'indulgence à son égard lorsqu'il transgresse leurs ordres. Les gouverneurs demeurent rarement plus de cinq ou six années dans l'Inde, à moins qu'ils ne soient engagés dans une guerre, et les plus grands services rendus à la compagnie peuvent rarement les soustraire à un examen minutieux de leur conduite lorsqu'ils sont retournés en Angleterre. Le public anglais exige cet examen, et ni les directeurs ni les ministres n'ont pu jusqu'à présent résister à sa voix puissante.

(On sait que les privilèges accordés à cette compagnie expirent dans quelques années, et que déjà en Angleterre on agite la question de leur maintien.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 22 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 409 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 00 c. — Actions de la banque, 4830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 400 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 24 août. — Dette active, 58 1/2 — Idem différée 31 3/4. — Bill. de change 21 5/8. — Syn-jicat d'amort. 4 1/2 99 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5 400 1/4. — Dito ins. gr. li., 58 7/8. — Dito C., Ham. 5, 90 1/2. — Dito em. à L. 5, 91 7/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 68 13/16. — Ren. fr. 3 0/0, 80 7/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 28 1/4 0/0. — Dito à Paris, 6 5/8 0 — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 1375 00. — Métall., 96 1/4. — A Rot. 1^{er} l. 000 à 00. — Dito 2^e l. 385 0/0 00. — Lots de Pologne 00 0/0 00. — Naples Falconet 5, 81 1/8. — Dito Londres 5, 87 0/0.

Bourse d'Anvers, du 25 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 1/4 N. — Métalliques, 400 0/0 A. — Lots de Rothschild de fl. 400 000 — ditto fl. 250 383 A. — Lots de Pologne de fl. 300 89 P. — Emprunt Guebbard 75 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49. — ditto de 500 p. — Certificats Falconet 81 1/2 7/8 5/8 — ditto à Londres 87 87 1/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 N — 2^e levée 1824, 86 N — Emprunt Anglo Danois, 69. — Haïti —

Changes. — Le Londres a été calme; le Paris peu abondant; les valeurs sur l'Allemagne manquent.

Amsterdam court 1/4 0/0 p.; à trois mois 7/8 0/0. p. — Londres court 12 1/2 00 A 00 0/0. — ; à deux mois 12 7 1/2 A, à trois mois 12 2 0/0 P. — Paris court 47 5/16 A à 2 mois 47 00/00 —, à trois mois 46 13/16 — A. — Francfort court 36 3/8 A, — à six semaines 36 3/16; — à 3 mois 36 P. — Hambourg court 35 7/16, — à deux mois 35 1/4; — à trois mois 35 1/8.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 26 août. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 23 août.

Naissances : 40 garçons, 3 filles.

Mariage 1, savoir : Entre Antoine Alphonse Ghislain de Beughem, rentier, rue Velbruck et Marie Josephe Lamber-tine de Geradon, rentière, rue sur la Batte.

Décès 6 garç., 3 filles, 1 femme; savoir: Anne Catherine Thérèse Colsoul, âgée de 35 ans, cultivatrice, rue des Ma-rets, épouse de Nicolas Joseph Philippe.

Du 24 août. — Naissances : 2 garç., 1 fille.

Décès 4 garç., 1 femme, savoir: Marie Jeanne Osteaux, âgée de 78 ans, rentière, faubourg Ste-Walburge, veuve de Henri Severin Boyv.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. M. LECLERC, professeur de CALIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 10 leçons.

La grande perfection qu'il a donnée à sa méthode étant le fruit de plusieurs années de travail et la cause de beaucoup de dépenses, il offre de la VENDRE aux personnes qui désire-raient l'enseigner, comme il l'a déjà fait au professeur qui s'est annoncé tout récemment dans les feuilles. 931

LITHOGRAPHIE DES FRÈRES FABRONIUS,

Établie rue du Mouton-Blanc, n° 628, à Liège.

Ils lithographient Estampes, Portraits, Caricatures, tout dessin quelconque, fac-simile; cartes astronomiques, géo-graphiques, hydrographiques, généalogiques, cartes de vi-sites; ils gravent lettres de mariages et de voitures, tout bil-let de commerce, annonces; enfin tout ce qui se rattache à leur art.

Ils espèrent mériter la confiance générale. 935

DIRECTION DE LA FONDERIE ROYALE DE LIEGE.

Avis. — D'après l'autorisation de Son Altesse Royale le com-missaire-général de la guerre, le général-major U. HUGUENIN, directeur de ladite fonderie, fera, le 3 septembre 1829, sous l'approbation ultérieure de Son Altesse Royale susmentionnée, l'adjudication publique d'une fourniture de HOUILLE et MENUS CHARBONS, nécessaires pour la susdite fonderie, pendant le courant d'une année.

On pourra prendre connaissance des clauses et conditions de cette fourniture, au bureau de la direction, quai Saint-Léonard, à Liège, et chez MM. les gouverneurs des provin-ces de Liège, Namur et du Hainaut, où les conditions seront déposées. 922

VENTE VOLONTAIRE

D'une jolie petite MAISON, place de l'Université, joig-nant à la Société-d'Emulation, le mardi 8 septembre, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PAR-MENTIER, notaire, place de la Comédie.

Samedi, 5 septembre 1829, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude de Maître GRÉGOIRE, notaire à Huy, à la VENTE aux enchères d'un beau VIGNOBLE, avec cabi-net neuf couvert en ardoises, situé en lieu nommé aux MA-LADES, commune de HUY, contenant environ 35 perches, joignant du Sud au chemin, des autres côtés à MM. Par-najon, Namur et Springuel. Il sera donné des facilités pour le paiement. 936

A VENDRE une jolie VOITURE d'enfant. S'adresser place St-Denis, n° 745. 938

Le jeudi, 21 septembre prochain, à midi, les représentants de feu M. Olislaegers, curé de Visé, pour faciliter leur par-tage, feront VENDRE publiquement par le ministère de M^e ERNST, en la demeure du sieur Bemelmans, audit Aubel, savoir :

1° Un BIEN situé à la Langstraet, commune d'Aubel, consi-stant en maison d'habitation, étables et fournil, solidement construits et en trois prairies contiguës de fonds de pre-mière classe, d'une contenance de six et demi bonniers mé-triques environ.

2° Une belle propriété, située près du village dans ladite commune d'Aubel, consistant en beaux et solides bâtimens, habitations du maître, laquelle se compose de quatre pièces au rez-de-chaussée, de quatre autres au premier étage et de bons et vastes greniers; la demeure du fermier est aussi très com-mode et en bon état; cette ferme contient treize bonniers nonante cinq perches et une aune de très bon fonds.

La VENTE de ces BIENS aura lieu à des conditions avanta-geuses à voir chez le soussigné notaire. Aubel, le 19 août 1829. H. A. S. ERNST. 904

() Vendredi, 28 courant, on VENDRA chez P. H. J. DUVI-VIER, rue Velbruck, une quantité de MEUBLES et EFFETS. Argent comptant.

P.S. On vendra chez le même une belle VITRINE à la moderne avec volets doublés en fer.

On désire replacer à moitié prix le *Courier des Pays Bas*. S'adresser au bureau de cette feuille. 940

Un jeune HOMME, d'un âge mûr, sachant lire, écrire et calculer, désire se placer comme valet de chambre ou homme d'affaires. S'adresser au Coin de la rue du Pont, n° 833. 939

Le 11 septembre 1829, à 2 heures de relevée, chez sGille Thelen, à Fouron-le-Comte (hameau de Schoppen), il sera VENDU publiquement les immeubles dont le détail suit, ap-partenant aux enfans Pierre Franssen :

- 1° 40 perches 88 aunes de jardin.
2° 13 perches 7 aunes de prairie.
3° 41 perches 40 aunes de terre Agter Wevers.
4° 26 perches 15 aunes de terre op Hons Rag.
5° 47 perches 95 aunes de terre in de Spilboom.

Le tout situé au hameau de Schoppen, commune de Fou-on-le-Comte. — Warsage le 23 août 1829.

L. F. FLECHET, notaire. 933

La VENTE en trois lots des objets ci-après désignés qui avait été fixée au 24 courant, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de cette ville, n'ayant pas eu lieu par l'absence d'un des co-propriétaires, est re-mise définitivement à lundi 31 présent mois, à 10 heures du matin audit bureau de paix.

1° Une belle MAISON de commerce, située à Liège, fau-bourg Ste-Marguerite, n° 54, composée d'une grande bouti-que sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres au premier et même distribution au second, deux grands gre-niers, derrière ladite maison, un quartier séparé, bâti à neuf avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil; un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Freson, et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison et traversé par le ruisseau des Moulins, avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie, avec l'assiette des bâtimens, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2° Une autre MAISON avec cour, située au même fau-bourg, n° 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3° 42 florins des Pays-Bas, de rente annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgmestre de la ville de Huy. S'adresser au notaire PAR-MENTIER. 925

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication. — Le 5 septembre prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par-devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, à l'adjudication :

1° Des ouvrages à exécuter pour le rétablissement d'une partie du chemin de halage, avec perré et empierrement dans la commune de Hermalle, en amont du passage d'eau de Sou-vré et le long de la propriété du sieur Delwaide, rive gauche de la Meuse.

2° Des ouvrages à exécuter jusqu'au 1^{er} mai 1831 pour la réparation et l'entretien du 7^e lot de la route de 2^e classe, n° 2, section de Liège vers Namur.

L'adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Les devis, d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclair-cissemens nécessaires. Liège, le 22 août 1829. 930

() Le notaire BOULANGER est chargé de VENDRE de gré à gré une MAISON sise à Liège, rue Hors-Château, n. 90, composée de plusieurs corps de bâtimens en bon état, deux cours, belles caves, fontaines, le tout occupant un terrain d'une grande étendue qui se prolonge jusqu'à la rue des Wen-nes, sur laquelle on pourrait établir une communication; on donnera toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, rue Hors-Château, n° 418.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 3 septembre 1829, aux deux heures de l'après-midi, on exposera en VENTE aux enchères publiques, par-devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M^e PAQUE, notaire royal à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt-neuf juin 1829, enregistré à Liège, le 7 juillet suivant.

1° Une belle maison à porte cochère, avec fontaine, pompe, cour, jardin bien aré et jouissant d'une vue agréable, bonnes caves et grands greniers, située à Liège, rue devant Saint-Hu-ber, n° 596.

2° Une prairie arborée, grande de trente deux perches qua-tre-vingts aunes, située au Bas-Bronck, hameau de Loen; com-mune de Lixhe, entourée de hayes vives, tenant du levant à George, frères, du midi à Michel Tilmans, du couchant au Brouck et du nord à Guillaume Lhoest de Hallembaye; détenue par Dirick Philippart.

3° Une prairie nommée Margarietenhof de la contenance de quarante cinq perches soixante dix sept aunes, tenant du le-vant au chemin qui conduit de Halingen à Saint-Trond, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant et nord à M. Hoebars.

4° Une prairie mesurant soixante trois perches vingt une aunes, sise près de la précédente et nommée le Hagenhof, tenant du levant à Jean Boonen, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant au chemin de Halingen vers St-Trond et du nord à Guillaume Boonen.

Ces deux dernières prairies sont situées en la commune de Velm près de Saint-Trond et exploitées par Trudon Kem-peners dudit lieu.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et conditions de cette adjudication, au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi que chez ledit notaire PAQUE, dépositaire des titres de propriété, et voir la maison, rue St-Hubert, n° 596, à compter du douze août. S'adresser à cet effet, au n° 556, même rue, le matin de 9 heures à midi et l'après midi depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.

() TERRES ET PRAIRIES A VENDRE.

Le 1^{er} septembre 1829, à neuf heures du matin, chez le sieur d'Envoz, cabaretier à Boëlhe, canton de Waremmé, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'environ 6 bonniers métriques 25 perches de terre labourable de pre-mière qualité, situés sur les territoires des communes Hollogne-sur-Geer, Boëlhe, Rosoux, Corswaremme, France-Corthis; plus, d'une prairie bien plantée de peupliers au Canada, sise audit Corswaremme, de la superficie de 40 perches. — Les acquéreurs entreront en jouissance immédiate-ment après la vente, ils auront toute sécurité et facilité pour le paiement du prix. Le cahier des charges, titres de pro-priété et autres renseignements sont déposés en l'étude de M^e JAMOULLE, notaire royal à Saive, commune de Celles.

CHAMBRE ou QUARTIER garni à LOUER avec pen-sion ou non, rue Basse-Sauvenière, près de la place du Spectacle, n° 843.

A VENDRE une grande partie de PRUNES sèches du pays, n° 880, rue du Pont. 941

A VENDRE ou LOUER une JOLIEMAISON, n° 583, rue derrière Saint-Jacques, ayant porte cochère, remise, cuisine, orangerie, grand jardin garni d'arbres à fruits de toutes espèces. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 886

503 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison et bâtimens en dépendant, situés en la ville de Verviers, rue du Collège, n° 418, canton de Verviers, armo-dissement judiciaire et province de Liège, composée comme suit :

La partie supérieure de cette maison ayant été incendiée depuis plusieurs années, sans qu'on y ait fait aucune répara-tion, se trouve dans un état de dégradation complète, il n'y a plus de toiture; elle est bâtie en pans de bois et plâtre, le devant donnant à la rue, se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages, et le derrière donnant sur la cour, se compose également d'un rez-de-chaussée et de deux étages; cette maison est inhabitable.

Les autres bâtimens sont dans la cour, et ils consistent :

1° En un bâtiment allant immédiatement à la maison; il a servi de cuisine et sert actuellement d'habitation; il est occupé par la veuve Lados, ménagère, et est construit en pans de bois et plâtre et couvert en ardoises; il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

2° En un bâtiment joignant le précédent, servant aussi d'ha-bitation occupé par Pierre Beauduin, journalier; il est com-posé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier, et couvert en ardoises.

3° En un bâtiment tenant au précédent, bâti en pans de bois et plâtre et couvert d'ardoises, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, occupé par Jean-Baptiste Deprez.

4° En un bâtiment tenant au précédent, servant comme lui d'habitation, bâti en briques et pierres de taille et cou-vert d'ardoises, composé d'un rez-de-chaussée et surmonté de trois étages, au-dessus desquels est un grenier; ce bâtiment est occupé par Joseph Schen, menuisier, et des journaliers.

5° Un petit bâtiment tenant au précédent, lequel a servi d'écurie et sert maintenant d'habitation; il est bâti en bois et briques et couvert de tuiles, occupé par Louis Paquet, con missionnaire.

6° En un bâtiment qui a servi de teinturerie, tenant au pré-cédent, occupé par Jean Joseph Fechy, journalier.

7° En un bâtiment servant d'habitation à côté du précédent, bâti en bois et briques et couvert de tuiles, composé d'un rez-de-chaussée, occupé par Joseph Fechy, journalier, et d'un étage occupé par Louis Drion, rentrepreneur.

8° Un abati non occupé d'une longueur d'environ 4 aunes et demi, couvert de tuiles.

Tous ces bâtimens sont situés dans la cour derrière ladite maison, leur façade donne sur cette cour, laquelle a une étendue d'environ quarante-cinq aunes sur une aune trois quarts de largeur.

Ces immeubles ne formant qu'un seul et même ensemble, ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean-Laurent Ma-sau, muni d'un pouvoir spécial en date du vingt-quatre sep-tembre 1800 vingt-huit, enregistré à Verviers, le huit octobre suivant, à la requête de MM. Villard-Dutour et compagnie, négocians, domiciliés à Lyon, royaume de France, sur Fran-cois-Joseph Loubienne, fabricant de draps, ci-devant domici-lié à Verviers, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, par procès-verbal en date du treize décembre 1800 vingt-huit, enregistré à Verviers le même jour.

Des copies entières dudit procès verbal de saisie immo-biliaire ont été remises avant son enregistrement à M. Etienne Francois Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, et à M. Jean-Joseph Flagontier, échevin de la ville de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 1^{er} mai 1829, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le 29 du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 20 juillet 1829, à dix heures du matin.

Maître Gaspar Serrais, avoué, domicilié à Liège, y pa-sant le 23 avril 1828, 4^e classe, art. 747, occupe pour les saisies G. Serrais, avoué.

Les trois publications du cahier des charges voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée au lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première in-stance séant à Liège, le 26 octobre 1800 vingt-neuf, dix heures du matin, sur la mise à prix de cent cinquante florins. G. Serrais, avoué.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.